



Département de la Savoie

AVIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 06/11/2023

Le 06 novembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Rognaix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. BURDET Patrice, Maire de Rognaix.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : BURDET Patrice, CHAMIOT-MAITRAL Benoît, COULIBALY Alou, DUC Marie-Agnès, HAZARD Olivier, NAGORNY Monique, OLIVA Salvatore

Absents excusés : MARTIN-BORRET Estelle, TATOUT Sébastien.

Président de séance : BURDET Patrice

Secrétaire de séance : HAZARD Olivier

Le quorum étant atteint, Monsieur BURDET ouvre la séance à 19 h.

Monsieur Le Maire demande les modifications à l'ordre du jour suivantes :

- Suppression de la délibération relative aux frais du RPI
- Ajout de la motion relative au transfert des digues de l'Etat au SISARC

POINTS A L'ORDE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil du 18/09/2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Report des coupes des parcelles 1 et 15 en 2024

Suite à l'infestation des forêts d'épicéas de Savoie par des insectes ravageurs (scolytes), les différents intervenants de l'exploitation des forêts ne sont plus en mesure d'assumer l'ensemble des travaux prévus en 2023. L'ONF après avoir précisé que les forêts de Rognaix n'étaient pas impactées nous propose de reporter les coupes prévues.

Après en avoir délibéré, et malgré la perte de recettes due à ce décalage (17 000 € prévus au budget), le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de report.

2. Révision du budget : rémunération du personnel

L'analyse des réalités comptables à fin octobre et de la projection faite à fin décembre met en évidence un excédent budgétaire sur le chapitre 11 (charges à caractère général) et une insuffisance budgétaire sur le chapitre 12 (charges de personnel).

Il est proposé au conseil le transfert budgétaire de 40.000 € du chapitre 11 au chapitre 12. (Dans le cadre de la nouvelle norme M57, la délibération du conseil est obligatoire pour des ajustements budgétaires du chapitre 12). Il est précisé que cela ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cet ajustement budgétaire.

3. Facturation des heures de service technique

Suite à l'arrêté du 17 octobre 2023, les riverains sont dans l'obligation d'entretenir leurs plantations situées le long des voies communales afin d'en préserver l'accès. Si, malgré les relances faites par la Mairie, les travaux ne sont pas effectués, la Mairie se réserve le droit de faire intervenir les services techniques municipaux.

Cette intervention sera facturée au riverain au tarif de 30€ de l'heure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité de facturer 30€ l'heure d'intervention du service technique.

4. Régularisation de créances éteintes

Deux créances anciennes pour un montant global de 180.09€ doivent être annulées suite à une procédure de surendettement. Compte tenu de l'ancienneté de ces créances il est demandé au conseil d'approuver l'émission d'un mandat pour régulariser la situation. (il n'y a aucun impact sur le cash de la commune).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité l'émission d'un mandat de 180.09€.

5. Vente d'une nacelle

Il est proposé que la commune vende une nacelle qui n'est plus utilisée par le service technique pour la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de la nacelle.

6. Création d'un second emploi permanent d'agent technique à temps non complet

Compte tenu des circonstances actuelles et probablement temporaires de surcharge de travail, un employé technique a été recruté début juillet à temps non complet. Il est proposé de pérenniser ce poste par la création d'un poste d'agent technique à temps non complet sous forme d'un CDD d'une durée d'un an, renouvelable, ne pouvant excéder une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

7. Modification de la délibération du droit de préemption

Suite à une erreur de plume dans la délibération du 11/02/2019 instaurant le droit de préemption concernant les zones Ap du PLU, il est proposé la modification suivante :

- Droit de préemption sur les zones U et Au
- Droit de préemption sur les zones Ap uniquement pour des motivations exceptionnelles ou d'intérêt public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de modification du droit de préemption.

8. Acquisition des parcelles 2608,2609 et 2610

Il est nécessaire de régulariser des parcelles appartenant à Mr Chamiot-Maitral par le rachat par la commune des parcelles 2608, 2609 et 2610, représentant une surface de 61m2, au prix de 10€ le m2.

Monsieur Chamiot-Maitral ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le rachat par la commune des parcelles.

9. Demande de subventions

Des demandes de subventions ont été transmises à la mairie de Rognaix.

Deux concernent des associations non situées à Rognaix ; Handisport et Locomotive.

La dernière est un complément de subvention pour l'association « la Chavonne de Rognaix ». Le budget prévisionnel prévoyait, pour assurer son équilibre, une subvention de la commune de 800€. A titre d'avance, une somme de 600€ a été accordée en début d'exercice. Compte tenu de l'activité intense de l'association, et notamment l'organisation des journées du patrimoine, l'association demande le complément de 200€ conformément au budget.

Monique Nagorny et Olivier Hazard ne participe pas au vote concernant « La Chavonne de Rognaix ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

Le rejet des demandes des associations Handisport et Locomotive.

L'octroi d'un complément de subvention de 200 € à « la Chavonne de Rognaix ».

10. Motion relative au transfert des digues de l'Etat au Sisarc

La gestion et l'entretien des digues de l'Isère étaient assurés par l'Etat pour une durée de 10 ans (soit jusqu'en 2024) avant transfert de compétences au SISARC (Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc).

Le SISARC refuse ce transfert compte tenu des travaux non effectués par l'Etat et le coût budgétaire que le SISARC devrait supporter.

A noter que Rognaix n'est pas concerné.

Néanmoins le SISARC demande le soutien des communes riveraines à sa motion de refus de transfert.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le soutien à la motion du SISARC.

Questions diverses

L'arbre de Noël des personnels communaux est prévu le 20 Décembre 2023 et les Vœux du Maire et du conseil municipal seront adressés aux Rognairains le 06 Janvier 2024.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 h

Fait à Rognaix le 13 novembre 2023

Affichage le 14 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Olivier HAZARD

Le Maire
Patrice BURDET

